

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf juin, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, AGOSTINHO, BENITEZ, BERTHOMIEU, GIGUET, LAURENT, LESCURE, MORENO, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM BELKOWSKI, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD, SANS, VIDAL.

Excusés : Mmes COSSIA, LOURENÇO, NAUDY, MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

Absents :

Procurations : Mme COSSIA à M. CAYLA, Mme NAUDY à M. CASTAN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT.

- 1) Installation d'une conseillère municipale.

Après la démission du conseil municipal de Monsieur Fabien BARBOTEUX, Monsieur Le Maire a procédé à l'installation de Madame Clarisse MORENO, candidate venant sur la liste « Montady Passion pour tous » immédiatement après le dernier élu.

Le Maire a donné lecture du procès-verbal établi à cette fin :

COMMUNE DE MONTADY
Procès-verbal de l'installation
d'un conseiller municipal

Le Maire de Montady,

- Consécutivement à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Fabien BARBOTEUX, adressée par lettre du 4 juin 2015, reçue en mairie le 9 juin 2015,

- Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral,

- Vu la liste « Montady Passion Pour Tous » des candidats à l'élection municipale du 23 mars 2014 sur laquelle figurait Monsieur Fabien BARBOTEUX,

Déclare installer au Conseil Municipal de Montady, Madame Clarisse MORENO, candidate venant sur la liste « Montady Passion Pour Tous » immédiatement après le dernier élu.

Madame Clarisse MORENO prend rang à la dernière place du Conseil Municipal.

Fait à Montady le 29 juin 2015.

Le Maire

Alain CASTAN

- 2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- 3) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2015.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2015 a été validé à l'unanimité.

- 4) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Le Maire depuis la réunion du 10 avril 2015 :

- 5 mai 2015 : Approbation de l'avenant n° 1 d'un montant en plus-value de 567,59 € HT concernant des travaux d'agrandissement des locaux du boulodrome municipal, lot 3 Enduits façades, réalisé par la SARL CATALA et portant le montant du marché de 3 840,00 € TTC à 4 521,11 € TTC.

- 1^{er} juin 2015 : Approbation de l'avenant n° 1 d'un montant en moins-value de 281,58 € HT concernant des travaux d'agrandissement des locaux du boulodrome municipal, lot 9 Plomberie, réalisé par la EMTS CROTTIER et portant le montant du marché de 4 560,00 € TTC à 4 222,10 € TTC.

- 2 juin 2015 : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance « dommages causés à autrui » prenant en compte les évolutions de l'effectif des agents.

- 3 juin 2015 : Approbation de l'avenant n° 1 d'un montant en moins-value de 2 811,65 € HT concernant des travaux d'agrandissement des locaux du boulodrome municipal, lot 1 Démolition Maçonnerie, réalisé par la SARL CGC et portant le montant du marché de 50 162,08 € TTC à 46 788,10 € TTC.

- 9 juin 2015 : Approbation de l'avenant n° 1 d'un montant en plus-value de 2 810,20 € HT concernant des travaux d'agrandissement des locaux du boulodrome municipal, lot 6 Cloisons faux-plafonds, réalisé par l'EURL ISOPLUS et portant le montant du marché de 10 707,28 € TTC à 14 079,52 € TTC.

- 10 juin 2015 : Approbation de l'avenant n° 1 d'un montant en plus-value de 98,40 € HT concernant des travaux d'agrandissement des locaux du boulodrome municipal, lot 10 Electricité, réalisé par la SARL SIMON FRERES et portant le montant du marché de 5 445,60 € TTC à 5 563,68 € TTC.

- 19 juin 2015 : Après mise en concurrence des offres concernant la réalisation de travaux de voirie, réseaux et paysages pour la réalisation du lotissement « Les Anciennes Ecoles », attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ARTELIA, pour un montant de 103 920 € TTC. Deux autres offres ont été reçues : PURE ENVIRONNEMENT : 105 600 € et OPALE : 104 076 €.

- 19 juin 2015 : Adhésion à l'abonnement « Mairie Vigilante » dans le cadre du déploiement d'un dispositif « Voisins Vigilants » pour un montant de 1 200 € TTC.

- 5) Proposition de subvention : association Fabien Espoir Leucémie.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'engagement de l'association Fabien Espoir Leucémie qui œuvre en faveur des enfants atteints de cette maladie, en collaboration avec les services médicaux et hospitaliers, apporte par son action courage et espoir à des patients souvent très jeunes et pour qui l'attention qu'on leur prête est d'un grand réconfort.

Cette association organise durant l'année diverses manifestations pour recueillir les fonds qui doivent lui permettre de conduire au mieux la mission qu'elle s'est fixée.

Pour soutenir ces actions, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'engagement de l'association locale Fabien Espoir Leucémie,

A l'unanimité, décide d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 300 €.

- 6) Logiciel de gestion affaires scolaires et enfance/jeunesse : demande de subvention à la CAF.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le logiciel qui était utilisé pour la gestion des services enfance/jeunesse, scolaire et restauration collective est devenu obsolète car il n'est plus mis à jour par son éditeur, il n'est plus possible de bénéficier d'une assistance et il n'est en conséquence plus aux normes définies par la CAF.

Pour assurer la continuité du service et pour la production des documents entrant dans le cadre défini par la CAF, il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement conforme aux préconisations institutionnelles dont le coût est de 3 776,00 € HT, 4 531,20 € TTC et Monsieur Le Maire suggère au Conseil Municipal de solliciter le soutien de la CAF de l'Hérault sous forme de subvention pour participer au financement de cet achat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que le logiciel dont dispose la commune pour la gestion des services enfance/jeunesse, scolaire et restauration collective n'est plus mis à jour par l'éditeur et qu'il convient dès lors de le remplacer,

A l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion des services enfance/jeunesse, scolaires et restauration collective pour un coût de 3 776,00 € HT, 4 531,20 € TTC et sollicite de la CAF la subvention la plus élevée possible pour permettre l'acquisition de cet équipement.

- 7) Aménagement RD 11 en traversée de ville : demande de subvention au Département.

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault a programmé la réfection de la RD 11 dans la traversée de l'agglomération de la commune.

Les travaux devraient débuter en 2016 par la réalisation d'une première tranche de travaux portant sur le tronçon compris entre l'entrée de ville en venant de Capestang et la rue du pin.

Le coût estimé pour cette opération est fixé à 971 940,00 € HT, le Département prenant en charge 707 550,00 €, le reste soit 264 390,00 € incombant à la commune.

Pour financer ces travaux, Monsieur Le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre des produits provenant des amendes de police et il propose au Conseil Municipal de déposer une demande dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est devenu indispensable de procéder à la réfection de la RD 11 en traversée d'agglomération,

Vu le coût de l'opération estimé à 971 940,00 € HT réparti entre le Département pour 707 550,00 € et la commune pour 264 390,00 €,

A l'unanimité, approuve le projet de réalisation de ces travaux et sollicite du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible pour permettre la réalisation de cet équipement, au titre des produits provenant des amendes de police,

- 8) Communauté de communes La Domitienne : Application du Droit des Sols (ADS).

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et, qu'à ce titre, elle peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat, la DDTM 34, pour l'étude technique des demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables, le Maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Il indique qu'une convention définissant les conditions de cette mise à disposition a été signée avec l'Etat mais à compter du 1^{er} juillet 2015 les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des demandes relatives au droit des sols pour le compte des communes.

Prenant en considération les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans son article L 5211-4-2, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, les communes et la communauté de communes La Domitienne ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au sein d'un service d'Application du Droit des Sols mutualisé.

Ce service commun instruira au nom du Maire de la commune les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...).

Le Maire reste seul compétent pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

Une convention fixe les modalités de cette mise en commun et définit les missions assurées par la communauté de communes et celles qui restent à charge des communes. L'assistance technique porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction de l'arrêté.

Un service ADS a été créé au sein de La Domitienne, auquel trois agents sont affectés, une directrice de pôle, un responsable du service et un instructeur. Ce service est mis en commun gratuitement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention qui permettra à la commune de bénéficier du service ADS mutualisé et de l'autoriser à la signer, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité, approuve la convention qui permettra à la commune de bénéficier du service ADS mutualisé, au sein de la communauté de communes La Domitienne, précise que cette convention prendra effet au 1^{er} juillet 2015, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- 9) Communauté de communes La Domitienne : service nettoyage après manifestations exceptionnelles.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Balayage mécanique des voies communales et communautaires ».

Sur ce fondement, elle conventionne chaque année avec les communes membres pour assurer le nettoyage de leurs rues et de leurs places après des manifestations exceptionnelles.

Aujourd'hui, la démarche de mutualisation engagée conduit à repreciser les contours de cette activité.

C'est dans ce nouveau cadre que le balayage mécanique après des manifestations exceptionnelles peut être assuré par La Domitienne.

Il est donc projeté de muter la convention annuelle vers une convention cadre qui sera pluriannuelle en couvrant la durée du mandat et qui permettra ensuite de signer des contrats succincts à l'occasion de chaque prestation souhaitée, contrats qui peuvent être assimilés, en pratique, à des bons de commande ou des ordres de service.

Cette convention cadre, fondée sur l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur l'article 4-IV des statuts de la communauté, doit être votée par délibérations concordantes par les conseils municipaux des communes concernées qui peuvent également autoriser le Maire à signer les contrats subséquents pendant la durée de vie de la convention cadre.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question, à approuver cette convention de mutualisation et à autoriser le Maire à la signer, ainsi que les contrats subséquents pendant la durée de vie de la convention- cadre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Considérant l'intérêt de s'engager dans une démarche de mutualisation pour assurer le balayage mécanique après des manifestations exceptionnelles,

A l'unanimité, approuve la convention de mutualisation pour la réalisation de la prestation du services de nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après des manifestations exceptionnelles, autorise Le Maire à la signer, ainsi que les contrats subséquents pendant la durée de vie de la convention-cadre.

- 10) Hérault-Habitat : opération de construction de 10 logements.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Hérault-Habitat a engagé un programme de construction de dix logements à caractère social sur un terrain situé rue de la carrièrassse.

Ce bailleur social a obtenu un permis de construire et envisage de démarrer le chantier très prochainement.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de La Condamine, la commune doit réaliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées qui permettront le raccordement du projet, conformément à la position adoptée par la commune pour favoriser l'accession au logement aidé.

Hérault-Habitat sollicite une confirmation de cette décision et Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette forme de soutien à la construction de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Considérant l'intérêt de soutenir la construction de logements sociaux,

A l'unanimité, approuve la réalisation par Hérault-Habitat d'un programme de construction de dix logements à caractère social et donne son accord pour la prise en charge par la commune du raccordement aux réseaux d'eau

potable et d'assainissement des eaux usées de ces logements lors de la réalisation des travaux d'aménagement du quartier La Condamine.

- 11) Association Syndicale Autorisée (ASA) de l'Etang de Montady

Monsieur Le Maire fait savoir que par délibération du 26 août 2014 et sur le fondement des engagements pris par la commune dans une convention signée en 2007, le Conseil Municipal a adopté un avenant à cette convention, instaurant une redevance de servitude d'écoulement des eaux épurées de la commune qui transitent par divers fossés compris dans le périmètre de l'ASA.

Cependant l'un des propriétaires de fossé longeant les terrains communaux qui supportent les lagunes de l'ancienne station d'épuration refuse de consentir le passage des eaux et une solution alternative a dû être trouvée.

Il s'agit de créer un nouvel écoulement qui contournera le lagunage et pour cela le Président de l'ASA cède du terrain à l'Association Syndicale, contre l'euro symbolique, en amont et en aval du lagunage, le long duquel il serait nécessaire que la commune cède également du terrain à l'ASA pour disposer de l'emprise suffisante pour créer un fossé.

La superficie concernée, 625 m², serait issue de la parcelle cadastrée section B n° 137 d'une capacité de 37 640 m², pour une largeur de 2 m et une longueur de 312 m.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur cette cession de terrain par la commune, pour un euro symbolique, et d'autoriser le Maire à signer les actes d'instauration de la servitude d'écoulement des eaux épurées de la commune de Montady et de cession du terrain nécessaire pour la création d'un fossé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la convention signée par la commune en 2007 avec l'ASA de l'Etang de Montady et son avenant,

A l'unanimité, donne son accord pour la cession à l'ASA de l'Etang de Montady de 625 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section B n° 137 contre l'Euro symbolique, autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'instauration de la servitude d'écoulement des eaux épurées de la commune de Montady et de cession du terrain nécessaire pour la création d'un fossé permettant l'écoulement de ces eaux.

- 12) Ecole élémentaire : fermeture d'une classe.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale, l'Inspection Académique a décidé de la fermeture du 10^{ème} poste de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Considérant que l'effectif des enfants scolarisés à Montady était stable au moment du dénombrement des élèves pour la prochaine rentrée scolaire mais que la tendance est à une augmentation compte tenu des constructions nouvelles recensées dans la commune,

A l'unanimité, formule le vœu du maintien d'une 10^{ème} classe à l'école élémentaire de Montady et charge Monsieur Le Maire de saisir l'Inspection Académique à cette fin.

- 13) Rapports annuels services eau et assainissement.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article 1 du décret 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2014.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance des documents présentés, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2014.

- 14) Etudes surveillées école élémentaire 2015/2016.

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est envisagé de reconduire le service d'accueil des élèves en étude surveillée à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016, avec l'accord du personnel enseignant.

Ce service, indépendant de l'Education Nationale, relève de la compétence exclusive de la commune à qui il appartient de déterminer le nombre d'heures d'étude et le montant de la rémunération versée dans la limite des montants maximums fixés par note ministérielle et revalorisés lors de chaque majoration de traitement des personnels concernés.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 28 heures hebdomadaires la durée des études surveillées pour l'année scolaire 2015/2016, prises en charge par la commune, au taux maximum, sur la base du barème notifié par circulaire relative aux taux des heures supplémentaires effectuées par du personnel de l'Education Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour les élèves de l'école élémentaire de bénéficier d'heures d'étude surveillée après la classe, considérant que certains enseignants sont susceptibles d'assurer ce service, vu le

barème de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,

A l'unanimité, décide de fixer à 28 heures hebdomadaires la durée des études surveillées à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016, de fixer la rémunération des enseignants concernés conformément au barème annexé à la dernière circulaire préfectorale, au taux horaire maximum des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'Education Nationale pour le compte des collectivités territoriales.

- 15) Indemnité de conseil du Receveur Municipal.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que conformément aux conditions d'attribution fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, la commune a adopté le principe du versement d'une indemnité de conseil allouée au receveur municipal sur la base des trois derniers comptes administratifs, pour des prestations de conseil et d'assistance.

Le renouvellement des conseils municipaux, implique une nouvelle délibération pour confirmer le maintien de cette indemnité aux taux précédemment en vigueur.

Monsieur Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer quant au versement de cette indemnité de conseil. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Nicole BARTHE, Receveur Municipal, au taux maximum conformément aux bases de calcul définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté.

- 16) Protection sociale complémentaire des agents : Risque santé. Convention de participation avec le CDG 34.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),
- soit au titre du risque « prévoyance » (risques d'incapacité, d'invalidité et décès),
- soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, c'est ce choix qu'a fait la commune pour ses agents au titre du risque « prévoyance »,
- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera défini dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015, sachant que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité, considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1^{er} janvier 2016.

- 17) Création du lotissement communal « Les anciennes écoles »: Approbation du projet et budget annexe.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme d'aménagement du nouveau quartier « La Condamine » intègre la création d'un lotissement communal qui sera composé de 29 lots pour une superficie cessible totale de 13 725 m², les emprises des voies et espaces communs représentant 9 863 m².

Le dossier de permis d'aménager arrive au terme de l'instruction et une consultation a été engagée pour sélectionner le maître d'œuvre et c'est le bureau d'études ARTELIA qui a été retenu.

L'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre fait ressortir un coût des travaux de viabilisation de l'opération estimé à 1 720 000 € HT décomposé en voirie pour 625 575 €, réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) pour 464 835 €, réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphone) pour 386 110 €, honoraires divers (dossier Loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, géomètre, bureau de contrôle...) pour 170 000 € et aléas pour 73 480 €.

Monsieur Le Maire explique que les terrains à aménager figurant à l'actif de la commune, leur affectation à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux, pour un montant égal à la valeur vénale du terrain, soit 11,50 € par m² sur la base de l'estimation de France Domaine, ce qui conduit à intégrer dans le coût de l'opération une somme de 157 838 €.

Au total avec le coût des travaux de viabilisation, la valeur des terrains à aménager et divers frais accessoires et financiers, la dépense totale prévisible est de 1 990 125 € HT.

Les recettes prévisionnelles seront constituées du produit estimé de la vente des lots, sur la base d'un prix d'objectif de 145 € HT par m² (174 € TTC), soit pour 13 725 m² cessibles une recette de 1 990 125 € HT.

A ce stade de la procédure, il convient de prévoir une mise en concurrence des entreprises susceptibles de réaliser les travaux de viabilisation du terrain d'assiette du lotissement.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M 14 stipule que les communes qui réalisent des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stocks spécifique pour ces opérations, qui pourra être tenue selon le système de l'inventaire intermittent.

Les activités liées aux lotissements doivent donc être transcrites au sein d'un budget annexe pour ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations.

Les terrains aménagés ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus. Les opérations correspondantes (acquisitions, viabilisation et cessions des terrains concernés) sont donc retracées dans des comptes de stocks et non dans les comptes d'immobilisations.

En outre, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA et à ce titre, les recettes et les dépenses du budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de réalisation du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » et la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé Budget annexe du lotissement « Les Anciennes Ecoles », d'adopter le budget primitif 2015 de lotissement sur les bases de dépenses et recettes précédemment énoncées et de l'arrêter comme indiqué ci-après, par un vote par chapitre, en optant pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M 14 avec un système de déclaration trimestrielle et de suivre la comptabilité de stocks par la méthode de l'inventaire intermittent, d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, à effectuer toutes les déclarations utiles auprès de l'administration fiscale et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A la majorité par 20 voix pour, 3 voix contre (Mme Cossia par procuration, Mme Moréno, M. Cayla) et 1 abstention (Mme Tortès),

- approuve le projet de réalisation du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles »,

- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé Budget annexe du lotissement « Les Anciennes Ecoles », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,

- adopte le budget primitif 2015 de lotissement sur les bases de dépenses et recettes précédemment énoncées et de l'arrêter comme indiqué ci-après, par un vote par chapitre, en optant pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M 14 avec un système de déclaration trimestrielle et de suivre la comptabilité de stocks par la méthode de l'inventaire intermittent,
- prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, à effectuer toutes les déclarations utiles auprès de l'administration fiscale et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Budget annexe du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles »

Section de fonctionnement

Dépenses hors TVA		Recettes hors TVA	
c/6015- Terrains à aménager (11,50 € x 13 725 m ²)	157 838	c/7015- Vente de terrains aménagés (145 € HT x 13 725 m ²)	1 990 125
c/6045- Achats d'études, prestations de services (Loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, géomètre, bureau de contrôle...)	170 000		
c/605- Achats de matériel, équipements et travaux (réseaux humides, réseaux secs, aléas)	1 550 000		
c/608- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	52 287		
c/6611- Charges financières (tirages ligne de trésorerie)	60 000		
TOTAL	1 990 125	TOTAL	1 990 125

Section d'investissement

Dépenses hors TVA		Recettes hors TVA	
c/3555- Stocks: Terrains aménagés	1 990 125	c/3555- Stocks: Terrains aménagés	1 990 125
TOTAL	1 990 125	TOTAL	1 990 125

- 18) RC communale : Remboursement de frais suite à un accident.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que consécutivement à une chute provoquée par un léger affaissement de tranchée dans l'enceinte du groupe scolaire, une personne a subi divers dommages dont notamment la détérioration d'une paire de lunettes.

Il précise que l'assurance responsabilité civile de la commune garantit ce type de sinistre mais avec l'application d'une franchise de 800 €.

Le préjudice subi par la victime se réduit au remplacement des lunettes endommagées pour un montant de 616 € et dans ces conditions la prise en charge par l'assurance de la commune est nulle car le montant des dommages est inférieur au montant de la franchise.

La responsabilité de la commune étant avérée dans cet accident, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour que la collectivité puisse indemniser la victime du montant du préjudice subi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Considérant que la responsabilité de la commune est avérée consécutivement à une chute dans l'enceinte du groupe scolaire,

Vu les conditions de franchise applicables dans le cadre de la responsabilité civile de la commune et considérant le montant du préjudice subi par la victime,

A l'unanimité, donne son accord pour indemniser la victime de cette chute à concurrence du préjudice subi, soit 616 €, conformément au devis établi pour le remplacement d'une paire de lunettes endommagée.

- 19) Participation pour voies et réseaux (PVR) de la rue de la Carrierasse : Avenant n°1.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur la base d'une délibération du 20 décembre 2010 ayant instauré la PVR sur l'ensemble du territoire communal, il a été institué une PVR pour l'adaptation de réseau d'électricité sur la rue de la Carrierasse par délibération du 29 novembre 2013.

Cette participation concerne deux projets de lotissement près de la rue de la Carrierasse qui ont nécessité l'adaptation du réseau d'électricité pour permettre leur réalisation, sur les parcelles cadastrées section D n° 425 d'une superficie taxable fixée à 1 919 m² et section D n° 148 d'une superficie taxable de 2 310 m², soit une superficie taxable totale de 4 229 m². Le coût des travaux était fixé par ERDF à 12 007,10 € TTC, ce qui a conduit à arrêter le montant de la participation à 2,839 € TTC par m², exclusion faite des terrains qui ne peuvent supporter de construction (terrains à vocation de voies) et compte tenu de la situation des terrains qui a amené à fixer à 90 mètres à l'ouest de la rue de la Carrierasse la bande dans laquelle la participation est exigible de toutes les parcelles ou fractions de parcelles.

Monsieur Le Maire indique que lors de la réalisation des travaux par ERDF, il s'est avéré que leur coût était moins élevé qu'initialement prévu du fait d'une longueur de réseau à construire plus courte, 90 m au lieu de 125 m.

La contribution due à ERDF pour cette extension de réseau est donc finalement fixée à 8 043,44 € TTC, soit une participation par m² de 1,9019 € TTC.

Monsieur Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal l'acceptation d'un avenant aux conditions fixées par la délibération du 29 novembre 2013, qui établit les montants de participations suivantes :

- le montant de la participation due par m² de terrain desservi taxable est fixé à 1,9019 € TTC pour une superficie totale de 4 229 m²,
- la part du coût du réseau mis à la charge des bénéficiaires des autorisations d'occuper le sol est fixée à la somme globale de 8 043,44 € TTC répartie au prorata des surfaces taxables concernées, soit 3 649,75 € TTC pour la parcelle D n° 425 de 1 919 m² (au lieu de 5448,48 € TTC) et 4 393,39 € TTC pour la parcelle D n° 148 de 2 310 m² (au lieu de 6 558,62 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 instituant une PVR pour l'adaptation du réseau d'électricité sur la rue de la Carrierasse, vu la dernière estimation du coût de ces travaux établie par ERDF,

A l'unanimité, décide :

- Le coût des travaux d'adaptation du réseau d'électricité de la rue de la Carrierasse est arrêté à 8 043,44 € TTC, conformément au détail figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- Les propriétés foncières concernées sont celles situées dans une bande de 90 mètres à l'ouest de la rue de la Carrierasse,
- Le montant de la participation due par m² de terrain desservi taxable est fixé à 1,9019 € TTC pour une superficie totale de 4 229 m², conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- La part du coût du réseau mise à la charge des bénéficiaires des autorisations d'occuper le sol est fixée à la somme globale de 8 043,44 € TTC répartie au prorata des surfaces taxables concernées, soit 3 649,75 € TTC pour la parcelle D n° 425 de 1 919 m² (au lieu de 5448,48 € TTC) et 4 393,39 € TTC pour la parcelle D n° 148 de 2 310 m² (au lieu de 6 558,62 € TTC),
- le montant de la participation sera actualisé en fonction de l'évolution du coût de la construction publié par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recettes émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui

en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

- les participations d'urbanisme mentionnées à l'article L332-6-1-2 du Code de l'urbanisme sont cumulables avec la PVR,

- La présente délibération vaut avenant n° 1 à la délibération du 29 novembre 2013 précitée.

- 20) Motion de l'association des Maires de l'Hérault.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que faisant suite au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'association des Maires de l'Hérault, réunie en congrès à Montpellier le 6 mai 2015 a décidé de demander au Gouvernement de trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Toulouse et Montpellier.

Cette association propose au Conseil Municipal l'adoption d'une motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, adopte la motion des Maires de l'Hérault pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées, dans les termes annexés à la présente délibération.

- 21) Questions Diverses.

- Mme Giguët : attire l'attention sur diverses nuisances subies au mois de juin au domaine de la Canague Neuve suite à diverses manifestations organisées dans une propriété voisine.

- M. Le Maire : indique que les locaux concernés n'ont pas été soumis à visite et avis de la commission de sécurité.

- M. Cayla : Fait des remarques sur le contenu de l'éditorial du Maire publié dans le dernier bulletin « Jour après Jour ». Il considère que le sentiment d'insécurité n'est pas la seule explication au vote Front National à Montady.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal